



**Etude « E.R. C » d'impact collectif
sur l'économie agricole
du projet de transfert-extension
de la Direction régionale 15
à Plouagat (22)**





CONTACTS :



Dihya TALBI
Représentant du maître d'ouvrage



01 56 71 39 25
06 09 41 53 92



dihya.talbi@lidl.fr



Michel BIERO
Directeur exécutif des achats



01 56 71 34 00



michel.biero@lidl.fr



Guy PAGNARD
Cogérant
Ingénieur agro-économiste
Responsable de l'étude



06 32 23 71 66



guy.pagnard@futuouest.com

La présente étude décrit la manière dont la société LIDL a pris en compte les impacts sur l'économie agricole du projet de transfert-extension de sa Direction Régionale n°15 en Bretagne occidentale de son site actuel de Ploumagoar (Guingamp) à Plouagat-Chatelaudren.

Préalablement au calcul d'une compensation financière, dont l'utilisation cherchera à compenser la perte de valeur ajoutée temporaire des producteurs, l'étude montre comment LIDL a tenté d'éviter, puis de réduire l'impact de ce transfert d'activité, ainsi que ses avantages en termes de création d'emplois.

Les modalités de la compensation ont fait l'objet de premiers échanges et d'un cadre d'actions en confrontant les besoins de la société LIDL selon sa politique d'achat responsable par des contrats tripartites, avec les besoins de développement de la valeur ajoutée agricole « locale » (au plus près du lieu du projet : Plouagat, Leff Armor Communauté, Pays de Guingamp et de Saint-Brieuc).

Dès 2019, LIDL approfondira le dialogue amorcé avec les organismes de développement agricole, formalisera des conventions pluriannuelles de mise en œuvre des actions décidées et en référera périodiquement au Préfet des Côtes d'Armor.



SOMMAIRE

1.	Raisons et descriptif du projet de LIDL	4
1.1.	Présentation de l'entreprise LIDL	4
1.2.	Origine du projet d'aménagement à Plouagat (22)	8
2.	Etude d'impact économique collectif sur l'économie agricole	12
2.1.	La description du projet d'aménagement et ses conséquences sur le foncier agricole	12
2.2.	Analyse de l'état initial de l'économie agricole et délimitation des périmètres d'impact et compensation	16
2.3.	Les justifications des mesures mises en place pour éviter et réduire les effets négatifs	20
2.4.	L'analyse des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole	23
3.	Conclusion de l'étude d'impact économique collectif sur l'agriculture du projet	28
3.1.	« Eviter »	28
3.2.	« Réduire »	28
3.3.	« Compenser »	28
3.4.	Cadre des mesures de la compensation économique collective du projet de Plouagat	29
4.	ANNEXE : sources bibliographiques et des données de calcul	32



1. RAISONS ET DESCRIPTIF DU PROJET DE LIDL

1.1. Présentation de l'entreprise LIDL

1.1.1. Une entreprise de distribution européenne en croissance

LIDL est un groupe de distribution alimentaire dont la société mère est située en Allemagne.

Le groupe est présent en France depuis 1988 et en Bretagne depuis 2001.

Par nature la distribution est une activité composée de plusieurs métiers, dont le commerce et la logistique de transports sont des métiers essentiels. Le territoire français est ainsi maillée de directions et plateformes logistiques régionales, dont les DR15 de Ploumagoar (Guingamp) et DR20 de Liffré qui couvrent les départements bretons.

Chaque direction régionale assure la réception et la livraison d'une soixantaine de magasins.

LIDL FRANCE

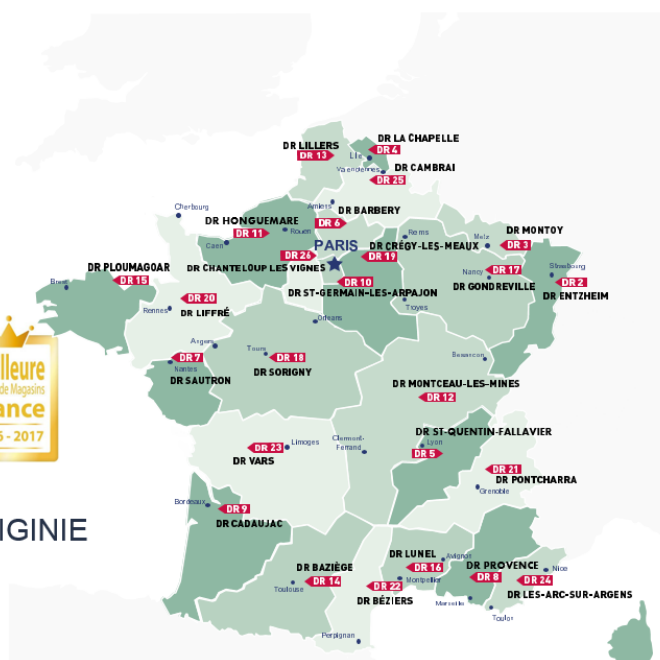
29 ANS DE PRÉSENCE

25 DIRECTIONS RÉGIONALES

35 000 COLLABORATEURS

1 500 MAGASINS

82% DE NOS PRODUITS D'ORIGINIE FRANCAISE





Positionné initialement comme un « hard-discounter », les politiques de rapport qualité-prix des produits et de satisfaction clientelle de LIDL ont été récompensées à plusieurs reprises depuis les années 2010.

L'entreprise LIDL fait ainsi face à une croissance forte de ses activités (1500 magasins) et parts de marché de la distribution en France. Cette croissance des volumes ainsi que les évolutions réglementaires et technologiques en matière de logistique (séparation des flux de produits secs à température ambiante des produits frais et surgelés à températures dirigées) nécessitent la modernisation et l'extension de ses plateformes régionales d'ici 2023 (4 milliards d'Euro d'investissements prévisionnels) :

LIDL FRANCE	
DEPUIS 2013	D'ICI 2023
10 DIRECTIONS RÉGIONALES AGRANDIES	15 DIRECTIONS RÉGIONALES À AGRANDIR
450 MAGASINS OUVERTS OU TRANSFÉRÉS	600 MAGASINS OUVERTS OU TRANSFÉRÉS
500 MAGASINS MODERNISÉS	300 MAGASINS MODERNISÉS
1 MILLIARD D'EUROS INVESTIS	4 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENT
5 000 EMPLOIS CRÉÉS	10 000 CRÉATIONS D'EMPLOIS

1.1.2. Une politique de qualité et d'origine française dans l'approvisionnement

Charte sur l'achat de produits d'origine française



LIDL est un distributeur majoritairement alimentaire. Pour répondre à la demande de meilleur rapport qualité-prix de sa clientèle, LIDL a développé depuis plusieurs années une politique de partenariats commerciaux avec des fournisseurs français et, dans la mesure du possible, régionaux.

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), LIDL vise 3 objectifs pour ses achats :

- 1°/ Promouvoir le « Made in France » en France et à l'étranger
- 2°/ S'engager pour nos partenariats régionaux et de proximité
- 3°/ Assurer la qualité, la traçabilité et la responsabilité de nos produits





NOS ENGAGEMENTS PRODUITS

DES PRODUITS FRANÇAIS ET DE QUALITÉ



100% de viande de bœuf française*
(60% en 2014)



100% de viande de porc française**
(50% en 2014)



80% de volaille française
(58% en 2014)

Charcuterie française

50% de charcuterie française
(10% en 2014)







Depuis 2015, LIDL est présent au Salon International de l'Agriculture de Paris (seul distributeur).

En Bretagne (DR 15 et 20), LIDL se fournit auprès d'environ 70 établissements agro-alimentaires bretons, dont 13 des Côtes d'Armor :

Entreprise (siège)	Localisation	Types de produits
Celtigel S.A.S	Plélo	Plats cuisinés - traiteur
Les Délices de la Mer S.A.S	Plélo	Plats cuisinés - traiteur
La Ferme de Kervenac'h S.A.S	Guingamp	Œufs - ovoproduits
Snacking Services S.N.C	Guingamp	Plats cuisinés
Conserves Stephan S.A.S.U	Guingamp	Charcuterie
Compagnie Montagne noire S.A.S.U	Lamballe	Charcuterie
Cooperl Arc Atlantique	Lamballe	Viande porcine
JACOB SA	Paimpol	Légume frais
Sobreval S.A.S	Jugon les Lacs	Plats cuisinés - traiteur
Pâtisseries Gourmandes S.A	Loudéac	Biscuiterie
Crêperie d'Emmeraude SARL	Beaussais sur Mer	Crêperie
Loc Maria Biscuits S.A.S.U	Lanvallay	Biscuiterie
Coopérative les Celliers Associés	Pleudihen sur Rance	Boissons (cidre)

1.1.3. Une politique de contractualisation tripartite de ses approvisionnements en développement

Depuis 2015/2016, LIDL développe des partenariats commerciaux régionaux (contrats directs ou tripartites associant groupements de producteurs – transformateur – distributeur).

NOS ENGAGEMENTS COMMERCIAUX

PARTENARIAT DE CONFIANCE ET DE LONG TERME

PRÉSENCE DEPUIS 2015 AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE



CONTRATS TRIPARTITES DANS LES FILIÈRES BOVINE, PORCINE ET LAITIÈRE

Viande & lait
Un prix plus juste pour les éleveurs



Filière	Nombre d'éleveurs	Nombre de magasins
FAIRE FRANCE	800	800
OPALE	150	700
BLONDE D'AQUITAINE	200	150
CH'TI PORC	100	200
APAL	1 600	100
LSDH/APLBC	700	120
CIRHYO	600	150
MONTLAIT	860	400

Ces contrats se développent et concernent près de 5000 producteurs en groupements ou coopératives dans les filières laitière, viande bovine et porcine (cf. 1.1.3). LIDL s'engage ainsi sur une contractualisation des volumes et des prix.

Ces partenariats spécifiques concernent déjà partiellement la Bretagne, notamment :

- ✓ En œufs : la Ferme de Kervenac'h à Guingamp. Partenaire historique de LIDL. Signature en 2018 d'un contrat d'accompagnement à la conversion de l'élevage des poules en cages en plein air
- ✓ En production porcine : au travers du groupement OPALE en Porc Label Rouge (150 producteurs en France – 32 en Côtes d'Armor)
- ✓ En productions de légumes frais de plein-champ et sous-abri : avec l'Union des Coopératives de Paimpol et Tréguier (UCPT) et la marque commune Prince de Bretagne

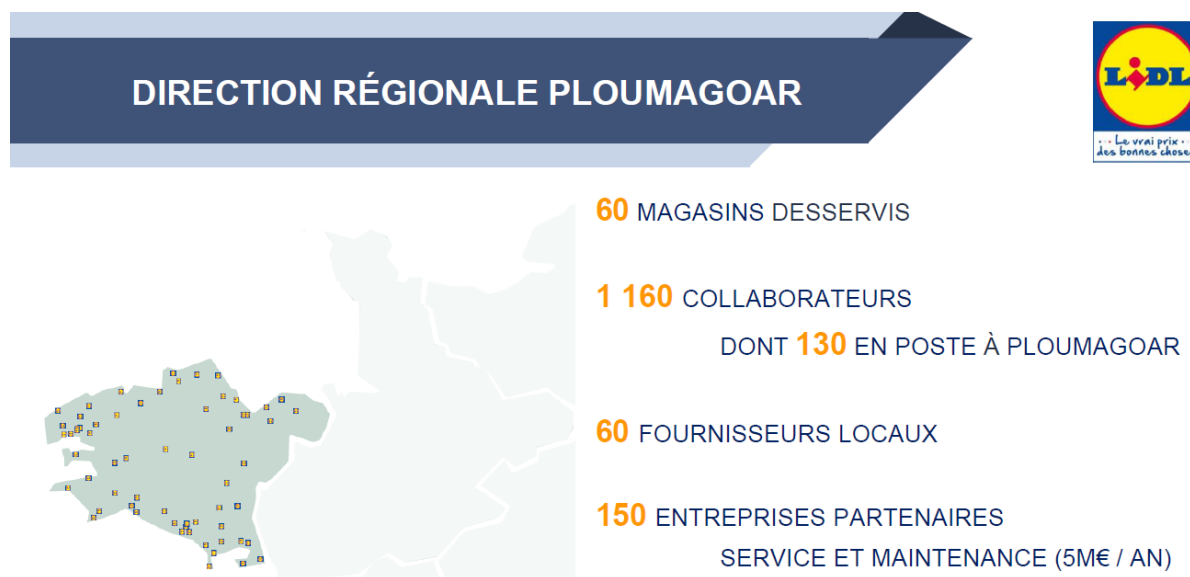
Dans le cadre de cette étude de compensation économique, M. Michel BIERO, Directeur exécutif des achats de LIDL a confirmé être en recherche de développement de partenariats locaux dans les filières ci-dessus mais aussi en lait, œufs et légumes de plein-champ, en conventionnel, sous Label Rouge et en Agriculture Biologique.



1.2. Origine du projet d'aménagement à Plouagat (22)

1.2.1. Un transfert-extension de la direction-plateforme logistique régionale de LIDL

Depuis 2001, la Direction Régionale 15 de LIDL est localisée à Ploumagoar (22), dans la zone d'activités de Runanzit sur une parcelle d'une surface de 13 ha. Elle dessert 60 magasins LIDL à l'ouest d'une ligne St-Malo/Vannes.



Dans le contexte général de croissance du Groupe LIDL et en fonction des contraintes du site actuel de Ploumagoar mais aussi la **présence d'espèces animales protégées** et à l'issue d'études internes depuis 2016, il a été décidé en juin 2018, un **transfert-extension dont les objectifs sont multiples pour l'entreprise et ses 130 salariés** :

- ✓ Faire face à la saturation de l'entrepôt actuel et permettre la poursuite de la croissance de l'entreprise
- ✓ Diminuer l'impact des transports en centralisant les différents entrepôts annexes
- ✓ Offrir de meilleures conditions de travail et de sécurité avec un outil logistique optimal et confortable
- ✓ Assurer une meilleure maîtrise de la chaîne du froid en intégrant les dernières technologies

La communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat (GP3A), dont la commune de Ploumagoar fait partie, et Leff Armor Communauté ont été sollicitées sur leur disponibilité en parcelles économique de très grande dimension et disponible à court terme. A l'issue d'une période de contacts, concertation et négociation début 2018, la société LIDL projette la **construction d'une nouvelle direction (bureaux) et plateforme logistique régionale Bretagne dans la zone d'activité économique de Kertedevant, propriété de Leff Armor Communauté depuis 2002 et située de l'échangeur éponyme sur la RN12 à Plouagat/Châtelaudren (22).**

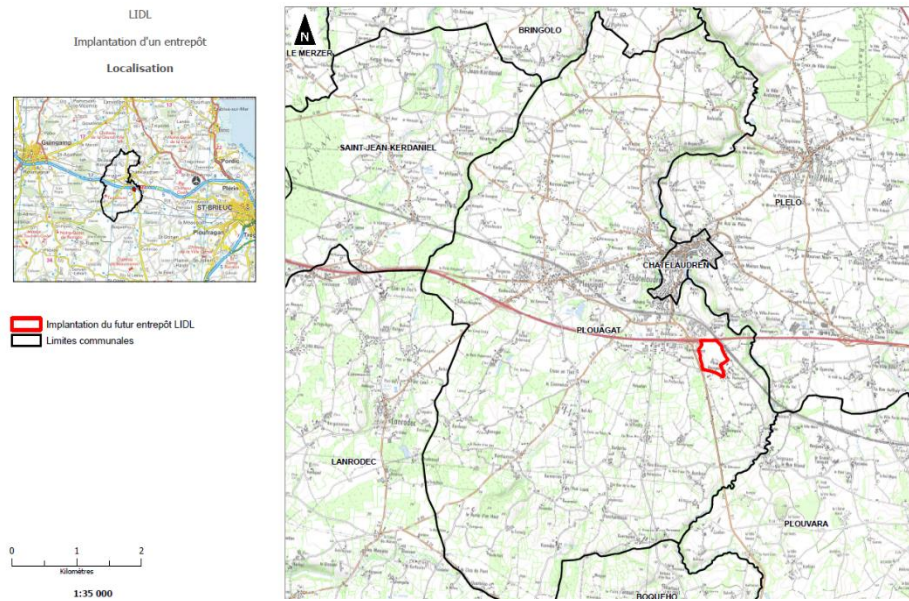


Figure 1 : Plan de situation et du transfert (14 km)

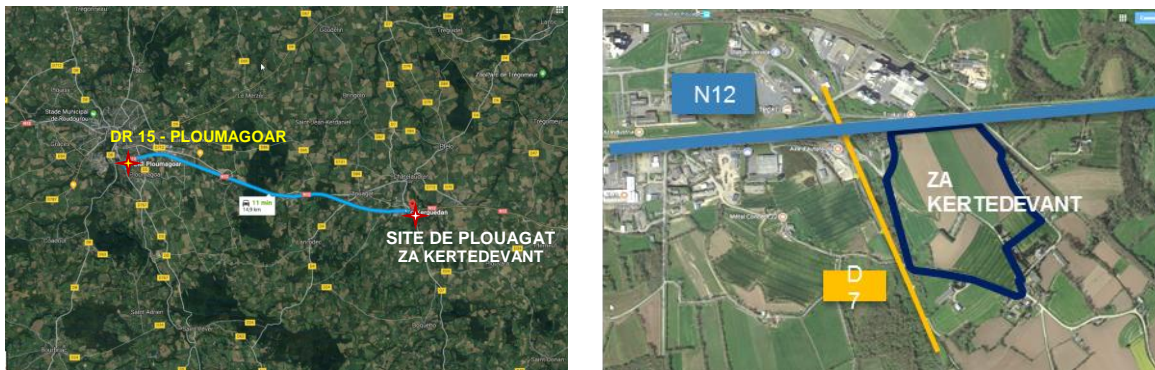
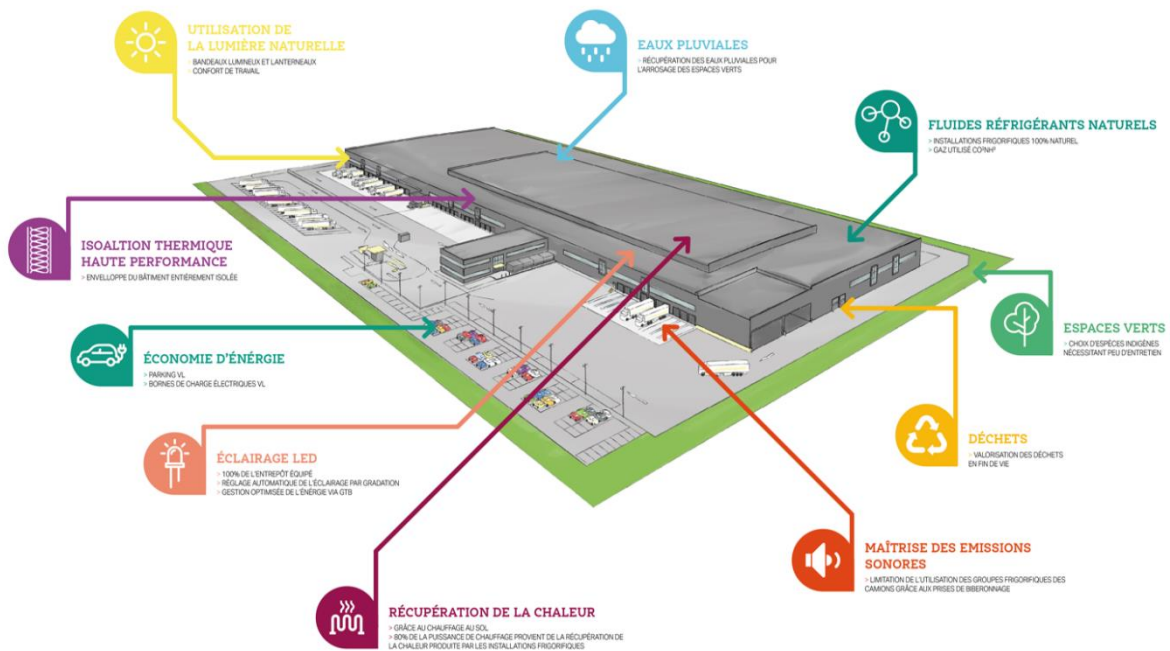


Figure 2 : Plan masse : construction d'une plateforme logistique et de bureaux sur 15 ha



Ce projet est l'opportunité de mettre en œuvre le nouveau concept environnemental des plateformes logistiques de l'entreprise LIDL en Europe.



L'élaboration du projet a fait l'objet de réunions de travail avec les différents services de l'Etat (sous- préfecture, DREAL Bretagne, DDTM22) et la collectivité afin d'en préparer les dossiers d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, archéologie préventive,...), études d'impact environnemental ICPE... ainsi que la **présente étude d'impact collectif sur l'économie agricole, dite « étude préalable de compensation économique » en application du principe « Eviter – Réduire – Compenser » l'artificialisation de foncier agricole et d'accompagner la reconstitution de la valeur ajoutée temporairement perdue.**



1.2.2. Le contexte réglementaire de l'étude préalable d'impact sur l'économie agricole

En octobre 2014, l'article 28 de la loi LAAF a introduit dans le code rural l'article L-112-1-3 l'application du principe Eviter, Réduire, Compenser (ERC) pour l'agriculture.

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des **mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.**

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Le 31 août 2016, le MAAF a publié le **décret d'application n°2016-1190** relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation, qui précise les modalités d'application du principe ERC appliqué à l'agriculture. Sont concernés les projets cumulant les 3 critères suivants :

1. **Projets soumis à étude d'impact environnemental systématique, postérieure au 1^{er} décembre 2016**, listés à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, liste dans laquelle figure :
 - a. Les travaux d'aménagement urbains et ruraux : ZAC, permis d'aménager, lotissement et permis de construire dans les communes avec des documents d'urbanisme sans EE - ou sans doc d'urbanisme. – ET supérieur à 40 000 m² de SHON ou supérieur à 10ha, les villages vacances (même seuils), camping, golf etc.
2. Emprise située sur des terres ayant eu un usage agricole au cours des 5 dernières années – ou des **3 dernières années en zone AU**,
3. Surface prélevée définitivement supérieure au seuil fixé par le Préfet : **5 ha en Bretagne**.

Le projet de plateforme logistique de LIDL sur la zone d'activité de Kertedevant, zonée 1AUy au PLU de Plouagat, entre dans le champ d'application du décret N°2016-1190.

*Cette étude préalable est confiée au cabinet FUTUROUEST de Lorient (56), en la personne de Guy Pagnard, ingénieur agro-économiste et cogérant du cabinet. Initiée en août 2018, elle s'articule avec l'ensemble des dimensions du projet d'aménagement et de construction (autorisations d'urbanisme, présomptions archéologiques, études d'impact environnemental,...). Dans les délais impartis, un **premier temps de concertation a été organisé avec les différentes parties prenantes** (entreprise LIDL-Service Grands Projets, Service Achats, Leff Armor Communauté, services de l'Etat, agriculteurs, représentants locaux de la profession agricole) sur les besoins respectifs et mesures compensatoires envisageables.*

2. ETUDE D'IMPACT ECONOMIQUE COLLECTIF SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

2.1. La description du projet d'aménagement et ses conséquences sur le foncier agricole immédiat

2.1.1. Volet foncier du projet d'aménagement vis-à-vis de l'agriculture

L'emprise brute du projet s'étend sur environ 16 hectares de réserves foncières économiques dans la ZAE de Kertedevant appartenant à Leff Armor Communauté. L'historique des acquisitions par la collectivité montre que ce secteur, à proximité immédiate de la voie express et de la ligne de chemin de fer, avait vocation à accueillir des activités économiques depuis 2002 :

- Acquisition des parcelles par Leff Communauté le 11/04/2002 sauf les parcelles F89, 92, 93, 1237 et 1239 qui ont fait l'objet d'un échange le 22/01/2008
- Les documents d'urbanisme de la commune de Plouagat couvrant la période ont toujours prévu une vocation économique :
 - Zonage NAyr dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) jusqu'en 2013
 - Zonage 1AUy urbanisable pour les activités industrielles, artisanales ou commerciales dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 31 mai 2013.

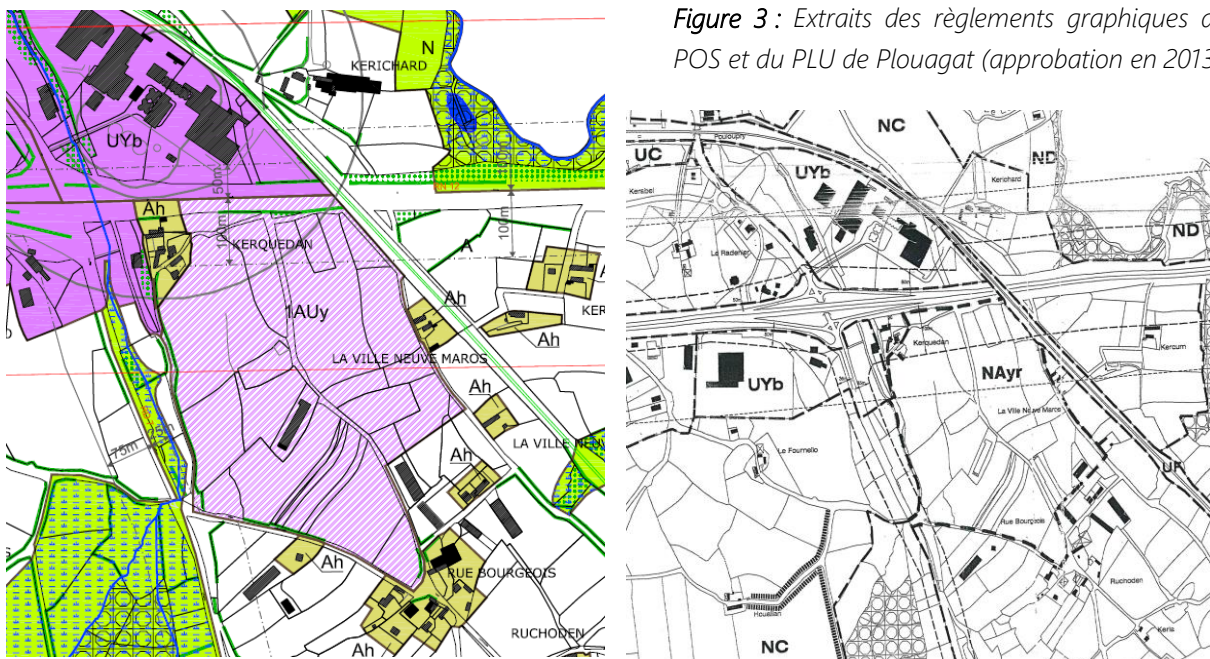
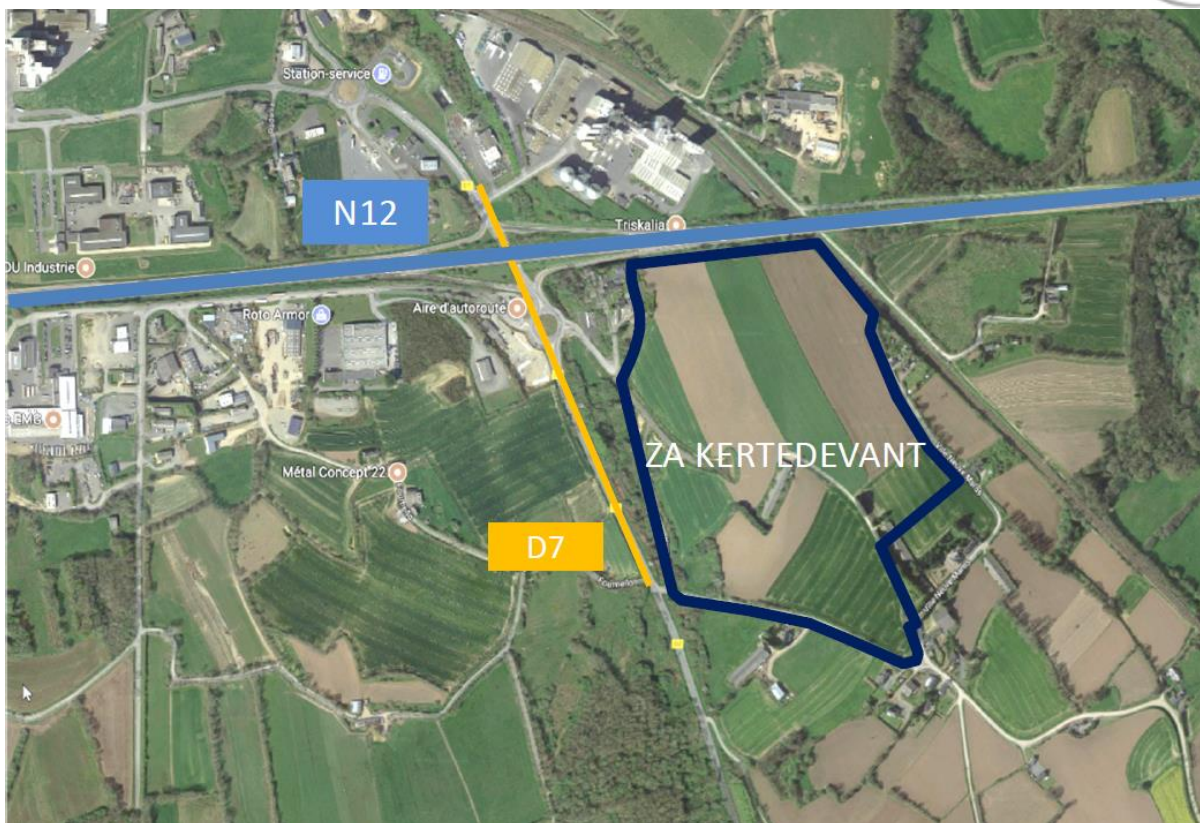


Figure 3 : Extraits des règlements graphiques du POS et du PLU de Plouagat (approbation en 2013)



Les terrains n'ayant pas fait l'objet de travaux de division ou de viabilisation sont exploitées depuis 2002 sur la base de conventions d'occupation précaires et gracieuses, pour une surface agricole utile de 14 ha selon le cadastre (cf. tableau page suivante).

Nom juridique de l'exploitation	Noms des chefs d'exploitation	Commune de domiciliation	Surface agricole en bail précaire gracieux
GAEC de KERICHARD	David et Jean-Michel ANDRÉ	Plouagat	5,5 ha
EARL de KERMEZET	Hubert JEAN	Plouagat	1,9 ha
EARL du PERRON	Patrice PERRO*	Plélo	6,5 ha
			13,9 ha

* Suite au décès de M. Perro, il reste que deux exploitants en place en 2018.



Section cadastrale	Référence cadastrale	Surface en m2
F	95	1,08 ha
F	74	0,25 ha
F	1871	0,41 ha
F	1873	1,25 ha
F	1875	0,18 ha
F	1877	0,41 ha
F	91	0,29 ha
F	94	1,00 ha
F	96	0,03 ha
F	97	2,31 ha
F	98	0,92 ha
F	99	0,25 ha
F	100	0,29 ha
F	101	0,78 ha
F	1238	0,17 ha
F	1589	0,24 ha
F	1674	2,76 ha
F	1681	0,04 ha
F	1679	0,01 ha
F	1675	0,71 ha
F	1677	0,52 ha
	TOTAL	13,9 ha

Figure 4 : Tableau de la liste des parcelles cadastrales en conventions d'occupation précaire de Leff Armor Communauté

De 2014 à 2016, ces 14 ha agricoles utiles ont été très majoritairement cultivés en blé tendre, maïs grain ou ensilage et secondairement en orge et prairies temporaires par les trois exploitants en place (cf. détails des cartes page suivante).

Le site ne présente pas d'autres caractéristiques remarquables en matière agricole ou environnementale :

- ✓ Aucun élevage en activité (présence de poulaillers désaffectés, dont celui de la collectivité a fait l'objet d'un désamiantage et d'une destruction à l'automne 2018)
- ✓ Aucun siège d'exploitation ne se situe donc sur le périmètre, ni aux abords immédiats de manière directement accessible.
- ✓ Aucune zone humide n'a été identifiée par le bureau d'études Biotope
- ✓ Aucun espace naturel ou espèce remarquable n'ont été repérés par le bureau d'études Biotope

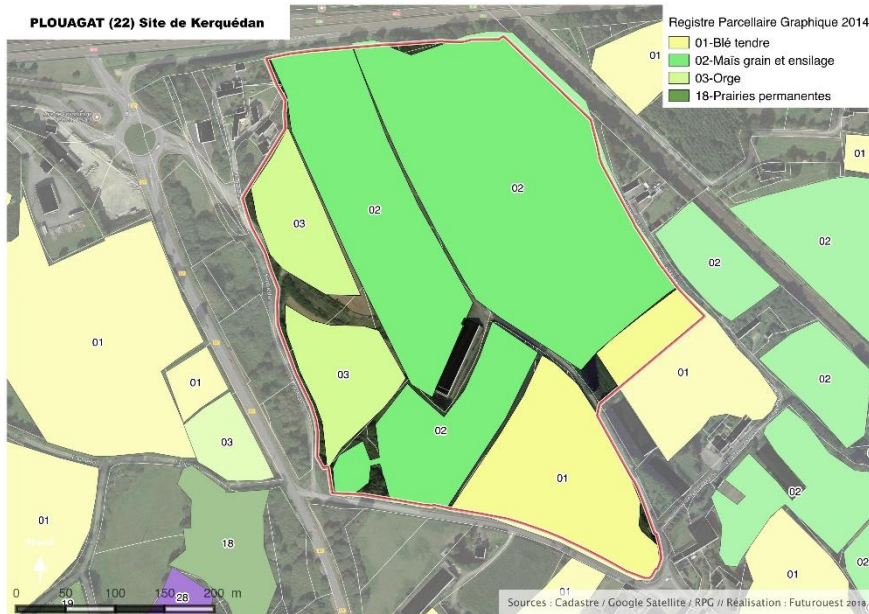
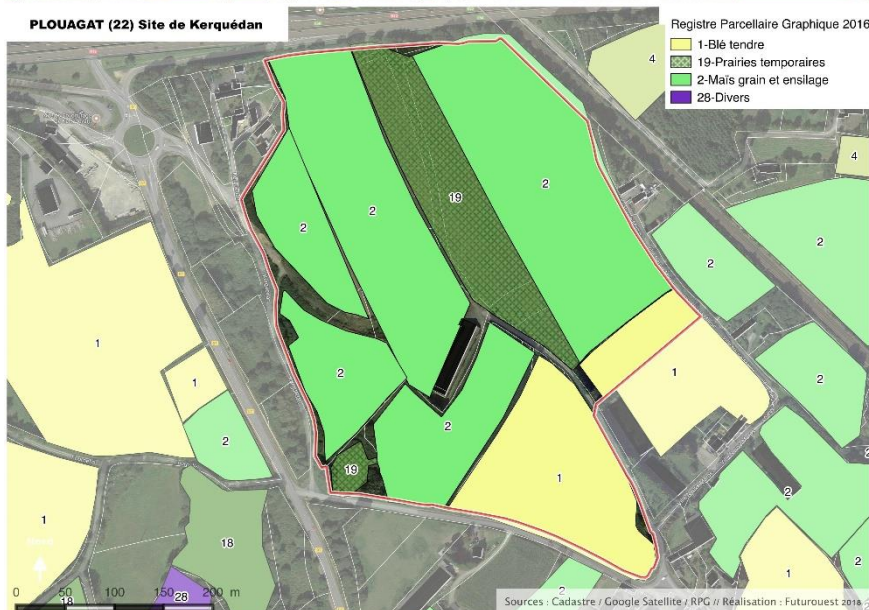
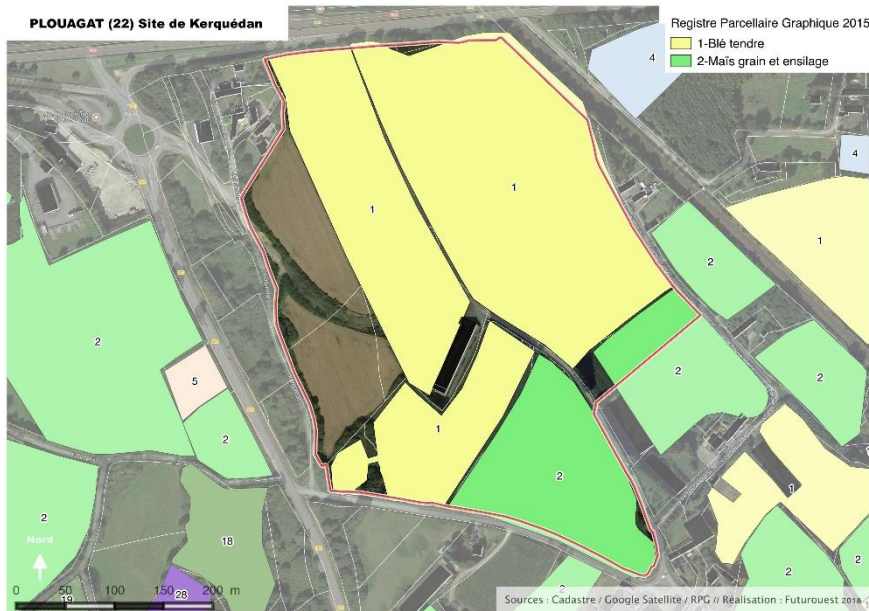


Figure 5 : Assolement des 14 ha agricoles utiles du périmètre du projet de 2014 à 2016

Source : Registres Parcellaires Graphiques de la PAC (disponibles en août 2018)





2.2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole et délimitation des périmètres d'impact et compensation

NB : Les textes réglementaires laissent toute latitude dans la délimitation du périmètre d'impact du projet. Celle-ci est donc une proposition de synthèse s'appuyant sur l'analyse des caractéristiques des exploitations directement concernées, des productions agricoles présentes selon le dernier Recensement Général de l'Agriculture (2010) et enfin, selon les filières agroalimentaires proches.

Notre méthodologie s'appuie donc sur l'analyse :

- d'un **périmètre restreint**, celui de l'impact direct du projet d'aménagement décrit précédemment sur :
 1. les deux exploitations agricoles concernées sur la commune de Plouagat
 2. le territoire de Leff Armor Communauté
- d'un **périmètre élargi** déterminé sur la base de plusieurs critères :
 3. les **filières de transformation/commercialisation des productions concernées**, dont l'échelle peut aller jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètre de distance entre les exploitations et les lieux de transformation (filière longue) ou de commercialisation (filière courte)

2.2.1. L'analyse macro-économique du secteur

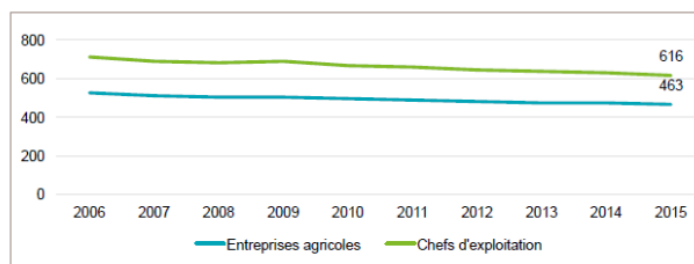
NB : Les données suivantes de l'agriculture et de l'agro-alimentaire du Trégor-Goëlo et de la Baie de Saint-Brieuc (zone de chalandise des entreprises IAA) dans les Côtes d'Armor sont issues de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne (Fiches « L'agriculture de la Région, du Département et de Leff Armor Communauté), de l'Observatoire régional des IAA et de la Direction Régional de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) de Bretagne.

Leff Armor Communauté compte 28 communes et 31 700 habitants (RGP 2014) sur un territoire d'une superficie de 437 km².

Le nombre d'emplois est estimé à 7900, dont 1050 dans les exploitations agricoles (13%), dont 616 chefs d'exploitations et 220 salariés (en Equivalent Temps Plein), exerçant sur 463 exploitations en 2015.

463 entreprises agricoles *

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ET DE CHEFS D'EXPLOITATION DE 2006 À 2015

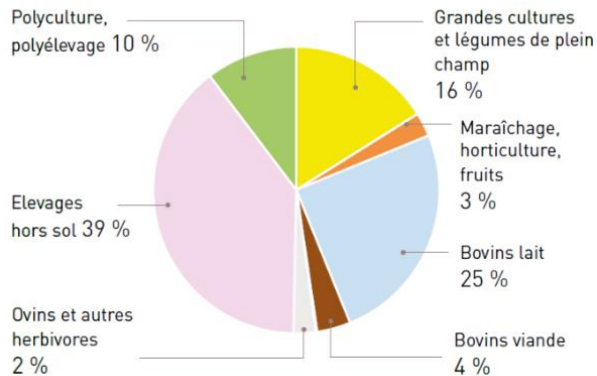


Source : MSA 2015



Les productions

DOMINANTE : 39 % D'ÉLEVAGES HORS-SOL



Estimation : Chambres d'agriculture de Bretagne, d'après Agreste - RA 2010

Selon les données du dernier Recensement Général Agricole disponible (2010), les productions porcines et avicoles (viande de volailles, œufs), improprement qualifiées d'hors-sol, représentent près de 2 exploitations sur 5 sur Leff Armor Communauté.

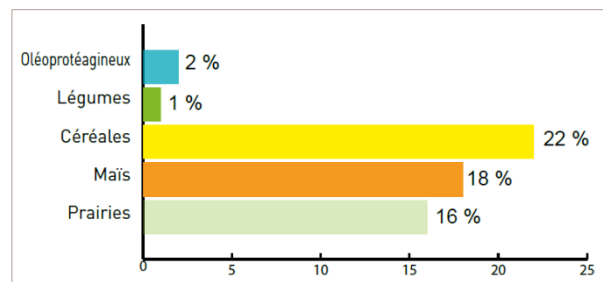
La production laitière vient en second avec 25%.

Les légumes de plein-champ associés aux grandes cultures de céréales et de maïs, 26%.

SAU / Surface totale : **61 %**

→ SAU : 26 831 ha

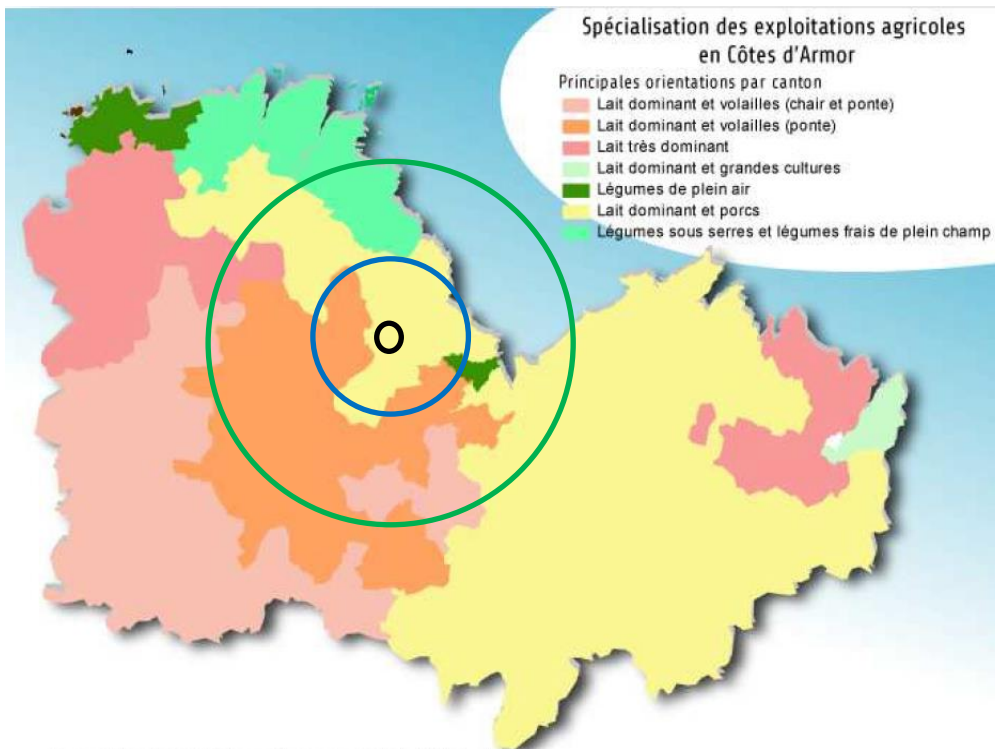
UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES



Source : RPG 2015

La Surface Agricole Utile totale des exploitations dont le siège est situé sur les communes de LAC est d'environ 26800 ha (RPG 2015).

L'activité agricole utilise donc directement 61% du territoire (hors emprise des chemins et batiments d'exploitation).



Sources : Agreste, Draaf Bretagne, Recensement agricole 2010, typologie Srise

Figure 6 : Spécialisation des exploitations agricoles en Côtes d'Armor

Le projet de LIDL se situe en secteur « lait dominant et porcs » sur Leff Armor Communauté



Jusqu'à la recomposition administrative des régions françaises en 2015, la Bretagne était classée 1^{ère} région française en termes de chiffre d'affaires et d'emplois, aussi bien pour les productions agricoles que pour les industries de transformation agroalimentaire (IAA). Les Côtes d'Armor sont le second département breton après le Finistère toutes productions confondues et se classe 1^{er} pour les filières lait et oeufs.

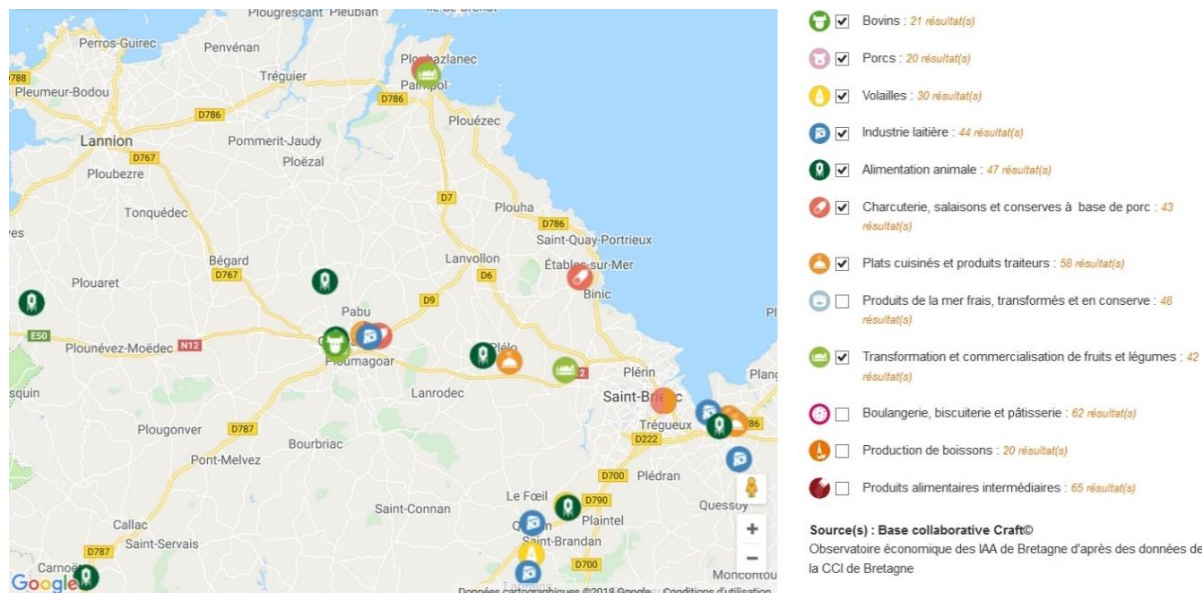


Figure 7 : Principales entreprises de première et seconde transformation agroalimentaires du Trégor et de la Baie de Saint-Brieuc / Lamballe

La carte ci-dessus montre qu'en termes de filières, le périmètre restreint d'impact du projet de LIDL (Plouagat, Leff Armor Communauté) n'héberge pas les usines de transformation laitière et porcine liées aux productions, hormis la fabrication d'aliments du bétail (silos et fabrication de Triskalia près de la gare de Plouagat) qui collecte les céréales de vente des exploitants concernés par le projet d'aménagement.

Compte-tenu des cultures pratiquées sur le site de Kertedevant (céréales, maïs grain et fourrage, prairies) d'une part et des rayons de collecte des matières premières agricoles par les industries de transformation (jusqu'à 50-100 km, selon les productions) d'autre part, nous considérons que **les deux filières alimentaires impactées par le projet de LIDL sont le lait et la viande porcine, à parts égales. Le calcul de la compensation de la perte temporaire de valeur ajoutée agricole s'appuiera donc sur ces filières et produits de consommation.**

NB : Les périmètres d'étude et de la compensation peuvent *a priori* être distincts. En matière de mesures compensatoires, nous considérons qu'il conviendra d'être pragmatique et de rechercher des acteurs et des actions de manière géographiquement concentrique autour du lieu du projet : Leff Armor Communauté en premier lieu, puis le Pays de Guingamp, puis le secteur Trégor-Baie de Saint-Brieuc.



2.2.2. L'analyse micro-économique du secteur d'impact

Les incidences du projet d'aménagement de la DR15 de LIDL à Kertedevant sur le fonctionnement des deux exploitations agricoles en place a fait l'objet d'entretiens individuels et d'une analyse selon les critères suivants :

1. La part des surfaces agricoles perdues dans l'ensemble de la surface de l'exploitation
2. Le positionnement géographique des parcelles par rapport au siège
3. L'efficacité de la structure parcellaire perdue
4. La vocation et le potentiel agronomique des sols
5. Les éventuels équipements et aménagements fonciers réalisés par les exploitants
6. Les vocations et enjeux économiques (professionnel, pluriactif,...)
7. Le contexte foncier vis-à-vis de l'urbanisation en place et planifiée
8. La pérennité chaque exploitation (installation récente, retraite sans successeur)

Les deux exploitations ont des profils similaires de production laitière avec cultures de vente à la fabrique d'aliments Triskalia de Plouagat. La perte de surface agricole représente autour de 4 à 5 % de leur SAU respective (56 ha pour M. Jean et 105 ha pour les deux associés du GAEC de Kerichard). Les parcelles ne sont pas attenantes au siège d'exploitation (2,5 à 3 km), au nord de la RN12 et de la ligne de chemin de fer pour le GAEC de Kerichard. Les deux exploitants sont locataires de Leff Armor Communauté depuis 2002 et connaissent la vocation économique affichée de ZAE. Les transmissions des deux exploitations devraient être à l'ordre du jour d'ici une dizaine d'années. Les exploitants font tous deux le constat de la dispersion générale des parcelles au sud et au nord de Plouagat, du fait des agrandissements des dernières décennies. Si quelques échanges de parcelles ont été réalisés à l'occasion, **la réorganisation amiable des parcelles est considérée comme un sujet difficile mais important pour la rentabilité et la transmissibilité des élevages bovins.**

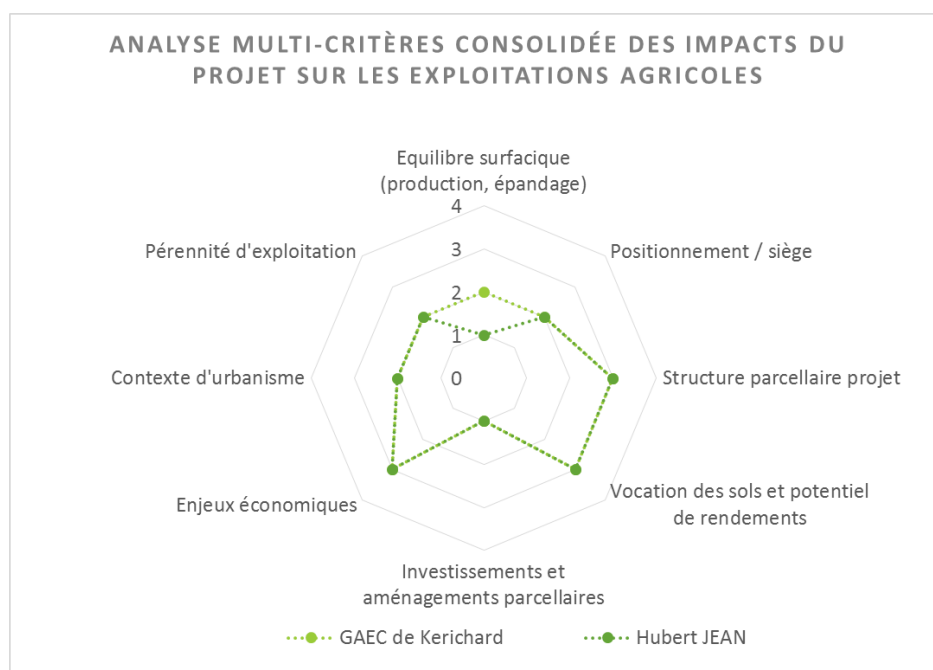


Figure 7 : Analyse multicritères du projet d'aménagement sur les deux exploitations agricoles du périmètre restreint :

Un impact moyen-faible sur les deux exploitations

2.3. Les justifications des mesures mises en place pour éviter et réduire les effets négatifs

2.3.1. Examen des choix antérieurs à l'opération d'aménagement (= éviter)

Les raisons du transfert-extension de cette nouvelle Direction Régionale LIDL (DR15) ont été exposées au 1^{er} chapitre 1. En résumé, les raisons de ce nouveau projet sont :

- ✓ L'accroissement des volumes de produits alimentaires secs, frais et surgelés par le Groupe LIDL en France et en Bretagne
- ✓ La nécessité correspondante d'un accroissement des capacités de stockage-logistique régionales
- ✓ L'impossibilité matérielle – après études – d'un agrandissement sur le site actuel de Ploumagoar pour des motifs physiques (absence de foncier pour l'extension) et environnementaux (présence d'espèces protégées)
- ✓ Le choix – après études – de rester dans le même bassin d'emploi plutôt que de créer une nouvelle Direction Régionale géographiquement plus centrale en Centre Bretagne.

Le choix de l'implantation du projet sur le site de Kertedevant à Plouagat appelle plusieurs commentaires.

1. Les communes de Plouagat et Chatelaudren, très imbriquées, forment un Pôle structurant, à la fois résidentiel, d'emplois et de services dans l'armature territoriale prévue dans la révision en cours du SCOT du Pays de Guingamp (2 communautés de GP3A & LAC), comme le montre la carte suivante :

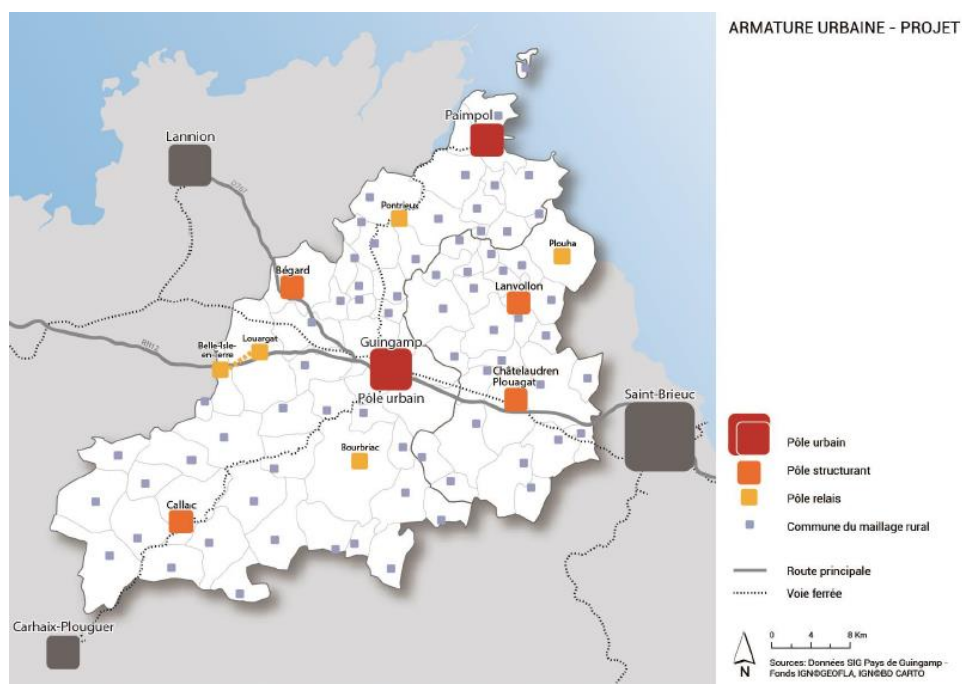
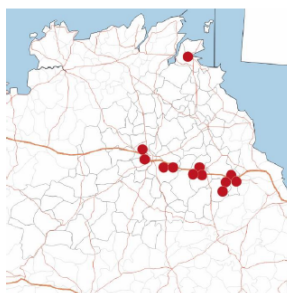


Figure 8 : Projet d'armature urbaine dans le cadre de la révision du SCOT du Pays de Guingamp (Juin 2018)

2. Le document d'élaboration de la stratégie économique et commerciale dans le cadre de la révision du SCOT du Pays de Guingamp (Juin 2018) montre :
 - Que la ZA de Kertedevant est bien répertoriée comme une « zone majeure » à l'échelle du SCOT
 - Que Leff Armor Communauté dispose d'assez peu d'espaces aménagés disponibles (22,7 ha)

Les zones majeures 8

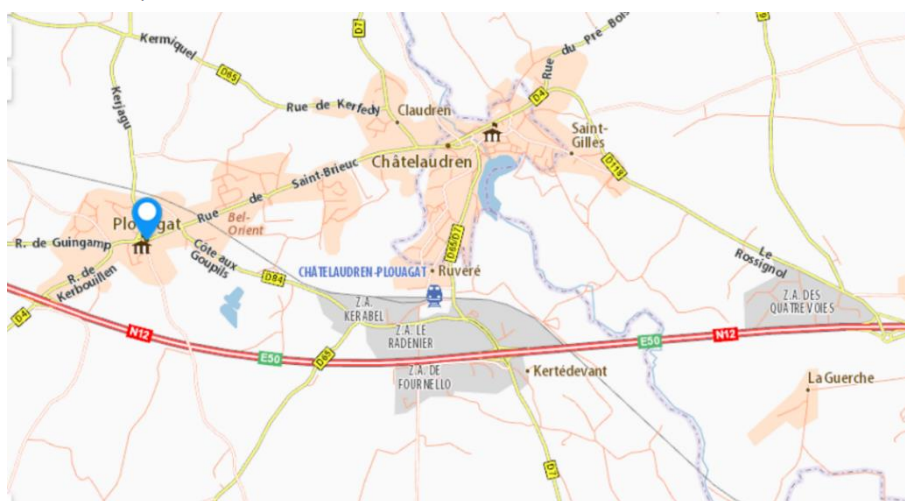


Définition :

Les zones majeures ont un intérêt départemental, régional voire au-delà. Elles sont situées à proximité des axes stratégiques et possèdent une très forte accessibilité. Ces parcs d'activités doivent encourager la sphère productive locale et peuvent accueillir des entreprises et groupes d'envergure.

Les zones majeures à créer devront avoir une bonne desserte routière (moins de 5 km d'un échangeur) et devront être desservies par un assainissement collectif.

Figure 9 : Zones majeures du projet de révision du SCOT du Pays de Guingamp et ZAE de Plouagat-Chatelaudren



La ZA de Kertedevant est le prolongement de plusieurs autres zones d'activités du secteur de Châtelaudren-Plouagat, dont la ZA de Fournello déjà aménagées au sud de la RN12 et desservie par le même échangeur (cf. carte ci-dessus). Géographiquement, la volonté de la collectivité de localisation d'une offre foncière à vocation économique industrielle ou commerciale est donc compréhensible, d'autant que le site de Kertedevant est fermé au nord par la RN12 et à l'Est par la voie de chemin de fer Paris-Brest.

Le site est desservie par un échangeur autoroutier dénommé « ZA Kertedevant » et par des aménagements de voirie (rond-point, aire de covoiturage) récents du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sur la RD 7 de Châtelaudren vers Quintin. Des réseaux humides (eau potable, assainissement collectif,...) sont également en attente aux abords du site.

La ZA de Kertedevant a une vocation économique inscrite de longue date dans la stratégie des collectivités : acquisition des parcelles en 2002, inscription au SCOT du Pays de Guingamp en 2007, zonages d'urbanisme à vocation industrielle et artisanale dans le POS puis le PLU de Plouagat en 2013. Cette situation de réserve foncière s'est accompagnée d'une utilisation des terres agricoles par le biais de conventions d'occupation précaires et gracieuses depuis 2002.



2.3.2. Examen des choix d'aménagement liés à l'opération (= réduire)

Le Groupe LIDL remettra sur le marché le site (13 ha) et les bâtiments existants (23000 m²) de sa Direction Régionale à Ploumagoar. Une expertise immobilière est en cours et la revente se fera au profit d'une ou plusieurs entreprises, sans qu'il soit nécessaire d'aménager un projet neuf sur une des zones d'activités aménagées ou en réserve foncière de Guingamp-Paimpol Agglomération (GP3A).

Du point de vue de l'impact territorial, à l'échelle du Trégor costarmoricaïn, du projet de transfert-extension de Guingamp vers Châtelaudren-Plouagat, il serait donc logique d'en considérer le seul différentiel comme source d'impact foncier et économique nouveau pour l'activité agricole.

A l'échelle du projet lui-même, les nouveaux concepts constructifs des plateformes logistiques de LIDL cherchent à optimiser le rapport volume/emprise au sol. Le Parc d'activités de Kertedevant fait l'objet d'une procédure de projet urbain fin 2018 par la commune de Plouagat, afin d'autoriser une hauteur maximale de construction supérieure (30 m au lieu de 15 m) et de réduire à 50 m la marge de recul entre le bâtiment et la RN 12.

Ces modifications ont pour effet de densifier le stockage permis par le projet et, par conséquent, de réduire l'emprise au sol nécessaire.

Répartition de l'emprise foncière (16,6 ha)
du projet sur la ZAE de Kertedevant

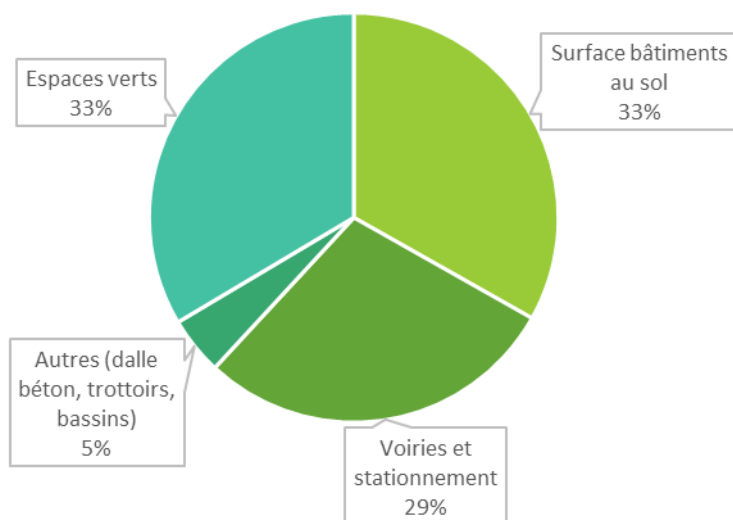


Figure 10 : Répartition des aménagements par fonction sur l'emprise foncière brute du projet d'aménagement

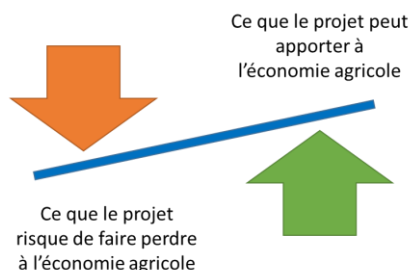
La répartition de l'opération montre que seuls les 2/3 de l'emprise foncière seront effectivement artificialisés et imperméabilisés, soit 11 ha, le dernier tiers restant en espaces verts.



2.4. L'analyse des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole (= compensation le cas échéant)

2.4.1. Le bilan des effets du projet sur l'économie agricole

- 14 ha de terres cultivées (impact direct)
- Une perte temporaire de valeur ajoutée des productions laitière et porcine locales



- Des opportunités de contrat d'approvisionnement tripartite avec des groupements de producteurs locaux
- Une dynamique territoriale et un développement de l'emploi (+ 50 salariés sur la nouvelle DR15)

2.4.2. L'évaluation d'impact financier sur les filières

Notre approche s'appuie sur la « **Méthode d'évaluation de la valeur nourricière** » des productions agricoles :

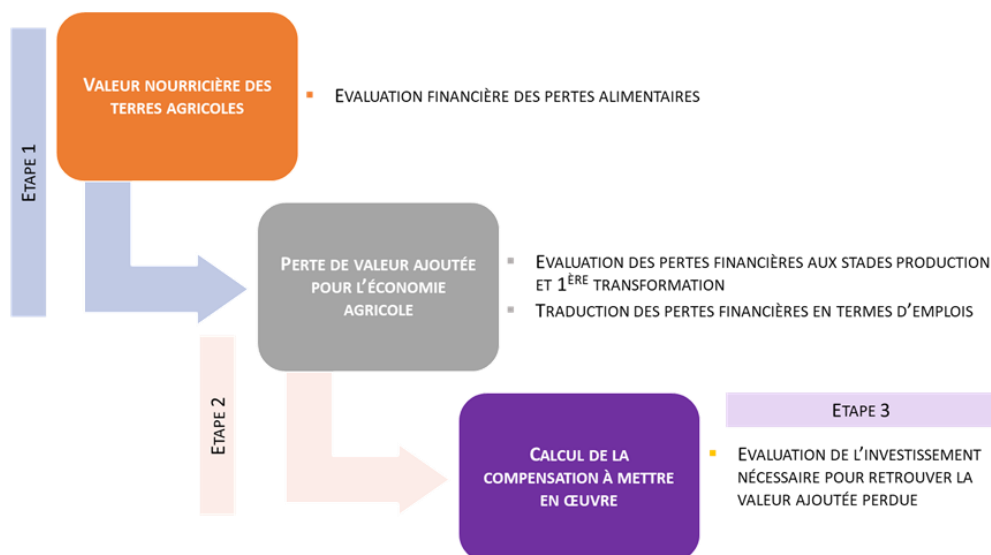
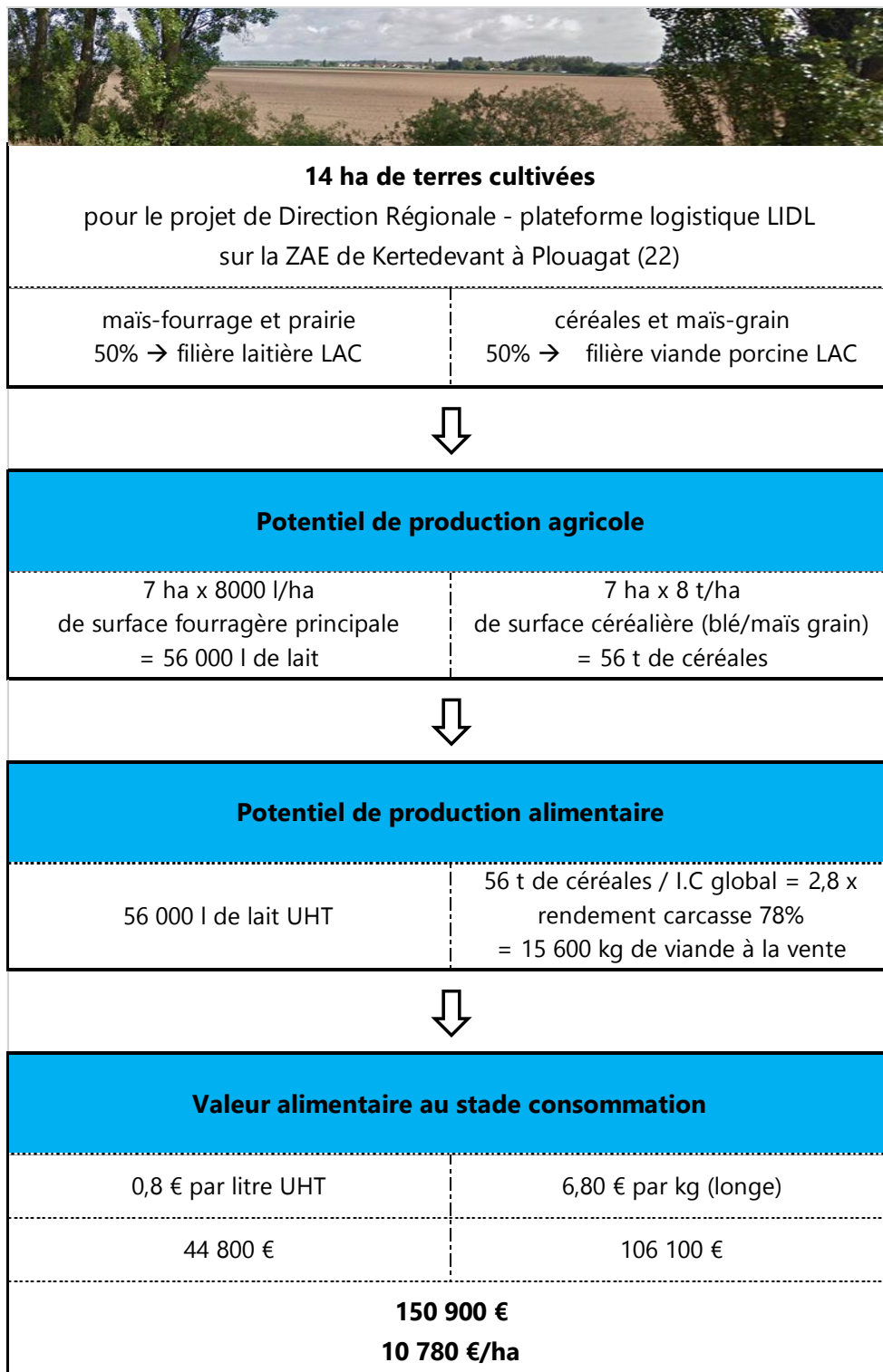


Figure 11 :
Évaluation de l'impact sur l'économie agricole et calcul des mesures compensatoires selon la « valeur nourricière »

Un des intérêts de cette méthode est de s'appuyer sur des données et références de calcul publiées et vérifiables : publications technico-économiques, panel de consommation, observatoire de la formation des prix et des marges, statistiques officielles du Ministère de l'Agriculture sur l'agriculture et les filières agro-alimentaires régionales, etc. Elles correspondent au plus près de la réalité des filières et productions impactées par le projet. Cette méthode documentée, objective et robuste permet également d'établir une base de discussion transparente entre les parties prenantes : services de l'Etat et Préfecture, agriculteurs, collectivités, représentants à la CDPENAF.



Figure 12 : Détail de l'évaluation financière de la compensation collective agricole du projet de transfert-extension de la Direction Régional 15 de LIDL





Valeur ajoutée agricole perdue	
Part du prix d'achat matières premières / valeur au stade consommation = 44% soit 19 710 € en production laitière	Part du prix d'achat matières premières / valeur au stade consommation = 22% soit 23 340 € en production porcine
43 050 €/an 3 075 €/ha/an	



Reconstitution de la valeur ajoutée au stade production	
Durée de reconstitution = 7 ans Taux d'investissement / valeur ajoutée = 32% toutes productions confondues (RICA 2010-2015)	Durée de reconstitution = 10 ans Taux d'investissement / valeur ajoutée = 32% toutes productions confondues (RICA 2010-2015)
Valeur ajoutée perdue x 32% x 7 ans = 96 430 €	Valeur ajoutée perdue x 32% x 10 ans = 137 760 €



Montant de la compensation économique collective pour reconstitution de la valeur ajoutée agricole	
96 430 € soit 0,69 €/ha	137 760 € soit 0,99 €/ha

Le calcul de l'impact économique collectif du projet de nouvelle DR de LIDL selon la méthode de la Valeur nourricière des productions agricoles amène à proposer une fourchette de compensation entre 0,69€/m² (96 430 €) et 0,99 €/m² (137 760 €) de surface agricole utile temporairement perdue. La libération foncière de la plateforme logistique de Ploumagoar (23000 m² – 13 ha) nous semble devoir être prise en compte dans la décision de M. le Préfet, ainsi que le fait que le projet mobilise une réserve foncière de Leff Armor Communauté de longue date (2002).



Précisions méthodologiques :

Sources de référence des paramètres du calcul de la valeur nourricière

Cf. Annexe bibliographique et des données

Taux d'investissement nécessaires à la reconstitution de la valeur ajoutée :

Selon les études du Réseau d'information et de Comptabilité Agricole (RICA) du Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation, sur la période 2010-2015, le ratio moyen entre le montant des investissements agricoles (hors foncier) sur la valeur ajoutée (y.c subventions) est de **32%**, toutes orientations technico-économiques des exploitations confondues. Inversement, on peut dire que pour créer 10000€ de valeur ajoutée annuelle, il faut investir 3200€.

Durée de perte de valeur ajoutée :

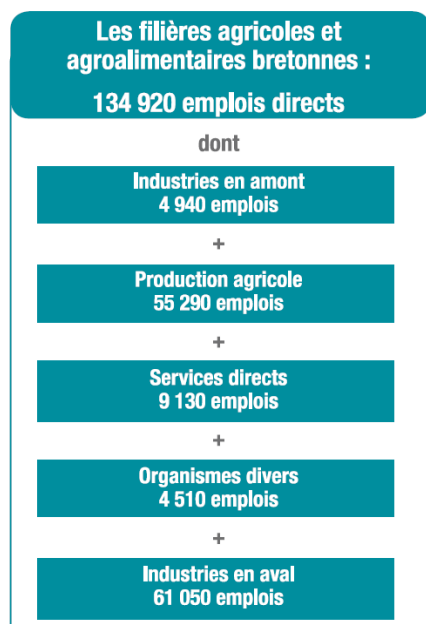
Selon les productions agricoles, leur intensité en capital et leur rentabilité intrinsèque, le temps de retour sur investissements c'est-à-dire la valeur ajoutée générée permettant de couvrir le remboursement du capital et des intérêts d'un investissement est compris entre 7 ans et 15 ans. Dans le cas du projet LIDL à Plouagat et des exploitants concernés en convention d'occupation précaire et gracieuse depuis 2002, **nous considérons qu'un délai de 7 années est raisonnable pour reconstituer la valeur ajoutée perdue sur les 14 ha agricoles de la Zone d'Activités Economiques de Kertedevant.**



2.4.1. L'évaluation de l'impact en termes d'emploi

Selon une étude des Chambres d'agriculture de Bretagne sur les emplois directs des filières agricoles et agroalimentaires en 2012/2013 (publiée en 2014), 1 exploitation agricole représente l'équivalent moyen de :

- 2 emplois en productions (familiaux et salariés)
- 0,5 emplois dans les services, fournitures et conseils
- 2,4 emplois dans les industries d'amont et surtout de transformation



L'ensemble des 134920 emplois directs pour 27723 exploitations agricoles représente ainsi 4,86 emplois par exploitation, soit pour une S.A.U moyenne de 48 ha par exploitation bretonne, l'équivalent de 0.1 emploi direct par ha de SAU.

Concernant le territoire et les productions lait-viande impactées par le projet de LIDL sur la ZA de Kertedevant, ce ratio est pertinent.

La consommation foncière de 14 ha agricole du site correspondrait donc à une perte théorique d'environ 1,5 emplois dans l'économie agri-alimentaire du périmètre d'impact élargi.

De manière plus globale, LIDL a prospecté un éventuel déplacement de sa Direction Régionale 15 pour une localisation géographiquement plus centrale en Bretagne mais a privilégié le maintien sur le bassin d'emploi de Guingamp (Zone d'emploi INSEE).

Outre le projet immobilier, le développement de l'activité nécessitera 50 emplois supplémentaires aux 130 emplois de la DR15 actuelle.



3. CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ECONOMIQUE COLLECTIF SUR L'AGRICULTURE DU PROJET

3.1. « Eviter »

Ce projet de transfert-extension de la Direction Régionale 15 de LIDL est motivé par :

- ✓ L'accroissement des volumes de produits alimentaires secs, frais et surgelés distribués par le Groupe LIDL en France (15 DR à agrandir – 4 Md€ d'investissement) et la nécessité correspondante d'un accroissement des capacités de stockage-logistique régionales
- ✓ L'impossibilité– après études – d'un agrandissement sur le site actuel de Ploumagoar (13 ha – 23000 m² de bâtiments) pour des motifs physiques et écologiques (présence d'espèces protégées)
- ✓ Le choix de rester dans le même bassin d'emploi de Guingamp (Zone d'emploi INSEE) plutôt que de créer une nouvelle plateforme géographiquement plus centrale en Bretagne. Une cinquantaine d'emplois supplémentaires seront nécessaires et s'ajouteront aux 130 actuels.

3.2. « Réduire »

Ce projet de transfert-extension de la Direction Régionale 15 de LIDL de Ploumagoar à Plouagat libère parallèlement 13 ha et 23000 m² de bâtiments pour d'autres entreprises en recherche d'implantation, ce qui représente une économie potentielle de consommation foncière en extension dans les ZAE de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A). Le Parc d'activités de Kertedevant fait l'objet d'un projet urbain fin 2018 par la commune de Plouagat, afin d'autoriser une hauteur maximale de construction supérieure (30 m) et de réduire à 50 m la marge de recul entre le bâtiment et la RN 12. Ces modifications ont pour effet de densifier le stockage et, par conséquent, d'en réduire l'emprise au sol.

3.3. « Compenser »

Le calcul de l'impact économique collectif du projet de nouvelle DR de LIDL selon la méthode de la Valeur nourricière des productions agricoles amène à proposer une fourchette de compensation entre 0,69€/m² (96 430 €) et 0,99 €/m² (137 760 €) de surface agricole utile temporairement perdue. **La libération foncière de la plateforme logistique de Ploumagoar nous semble devoir être prise en compte** dans la décision de M. le Préfet, ainsi que le fait que **le projet mobilise une réserve foncière économique de Leff Armor Communauté de longue date.**



3.4. Mesures de la compensation économique collective du projet de plateforme à Plouagat

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), LIDL vise 3 objectifs :

1. Promouvoir le « Made in France » en France et à l'étranger
2. **S'engager pour ses partenariats régionaux et de proximité**
3. Assurer la qualité, la traçabilité et la responsabilité de ses produits

LIDL a développé des partenariats commerciaux régionaux (contrats directs ou tripartites associant groupements de producteurs – transformateur – LIDL) avec près de 5000 producteurs en groupements ou coopératives dans les **filiales laitière, viande bovine et porcine** (cf. 1.1.3). LIDL s'engage sur une **contractualisation des volumes et des prix sur des durées pluriannuelles**.

Ces partenariats spécifiques concernent déjà partiellement la Bretagne, notamment :

- ✓ En œufs : la Ferme de Kervenac'h à Guingamp. Partenaire historique de LIDL. Signature en 2018 d'un contrat d'accompagnement à la conversion de l'élevage des poules en cages en élevage plein-air
- ✓ En production porcine : au travers du groupement OPALE en Porc Label Rouge (160 producteurs en France – 32 en Côtes d'Armor)
- ✓ En productions de légumes frais de plein-champ et sous-abri : avec l'Union des Coopératives de Paimpol et Tréguier (UCPT) et la marque commune Prince de Bretagne

Dans le cadre de la compensation économique collective du projet de nouvelle DR 15 à Plouagat, **outre l'élargissement des contrats ci-dessus**, M. Michel BIERO, Directeur exécutif des achats de LIDL souhaite travailler à de nouveaux contrats dans les domaines suivants :

- ✓ En production laitière : contact établi fin 2018 avec une dizaine de producteurs laitiers (en cours)
- ✓ Sur l'ensemble de la gamme de productions en agriculture biologique (AB) : **volonté de doubler la centaine de références permanentes proposées fin 2018, de préférence d'origine française**

NB : *l'organisation commerciale et d'achat de LIDL est fondée sur le meilleur rapport qualité-prix d'un nombre de produits bien définis. L'unité de livraison est la plateforme régionale, qui alimente environ une soixantaine de magasins. L'approvisionnement en circuits courts par des producteurs « fermiers » supposent donc une organisation collective minimal permettant cette organisation logistique d'un entrepot régional.*

Du côté des producteurs, des **mesures de la compensation économique collective** ont fait l'objet de premiers échanges et propositions :

- avec la Chambre d'agriculture (comité territorial du territoire de Leff Armor Communauté et de Saint Briec Agglomération, associant des élus consulaires et des agriculteurs volontaires ; antenne territoriale de Saint-Briec – M. Mathieu GAILLET)
- avec Initiative Bio Bretagne, interprofession régionale chargée des filières (Service Etudes et développement économique – M. Goulven OILLIC).



Tableau des mesures de compensation économique collective

Ces mesures sont issues des échanges entre LIDL, la **collectivité LAC**, les deux agriculteurs directement concernés par le site d'implantation du projet, la profession agricole locale (**agriculteurs du comité territorial Leff Armor & Saint-Brieuc Agglomération de la Chambre d'agriculture de Bretagne**) et l'interprofession régionale (**Initiative Bio Bretagne**). Elles restent indicatives à ce stade de l'étude « E.R.C ». L'ensemble vise à (re)développer la valeur ajoutée agricole et alimentaire **au plus près du lieu d'implantation de la nouvelle DR15**.

Nature de la mesure	Localisation	Bénéficiaires	Contenu des actions	Enveloppe indicative	Période	Partenaires potentiels
Valorisation des productions						
Recherche de partenariats commerciaux tripartite LIDL – lait	<i>Au plus près de Leff Armor Communauté</i>	<i>Producteurs en groupement et entreprises de transformation</i>	<i>A définir entre les partenaires</i>	10000 €	2019-2021	<i>Organisations de producteurs / Chambre d'agriculture</i>
Développement des partenariats commerciaux tripartite LIDL – viande porcine Label Rouge	<i>Au plus près de Leff Armor Communauté</i>	<i>Producteurs en groupement et entreprises de transformation</i>	<i>A définir entre les partenaires</i>	10000 €	2019-2021	<i>Organisations de producteurs / Chambre d'agriculture</i>
Développement des partenariats commerciaux tripartite LIDL – œufs	<i>Au plus près de Leff Armor Communauté</i>	<i>Producteurs en groupement et entreprises de transformation</i>	<i>Accompagnement de la conversion des cages au sol (ex : « partenariat œufs 2025 »)</i>	10000 €	2019-2021	<i>Organisations de producteurs / Chambre d'agriculture</i>
Développement de la gamme de produits AB – tous produits	<i>Au plus près des Pays de Guingamp et St-Brieuc</i>	<i>Producteurs en groupement et entreprises de transformation</i>	<i>A définir entre les partenaires</i>	20000 €	2019-2021	<i>IBB / Organisations de producteurs</i>
Renouvellement des exploitations (soutien à l'installation-transmission)	<i>Leff Armor Communauté</i>	<i>Repreneurs d'exploitations – nouveaux associés</i>	<i>Cofinancement d'un complément d'aide à la trésorerie (D.J.A)</i>	10000 €	2019-2021	<i>Leff Armor Communauté</i>
Amélioration de la performance						
Amélioration de l'organisation parcellaire des exploitants (économie temps-coûts de déplacements)	<i>Opération d'échanges amiables groupée sur la commune de Plouagat</i>	<i>Vingtaine d'exploitations</i>	<i>A préciser avec les partenaires</i>	15000 €	2019-2020	<i>Chambre d'agriculture / Conseil Département 22</i>



Nature de la mesure	Localisation	Bénéficiaires-cibles	Contenu des actions	Enveloppe indicative	Période	Partenaires potentiels
Economies d'énergies	Leff Armor Communauté (dans le cadre du PCAET)		A définir avec les partenaires. Ex : Diagnostic énergétique CAP2R	15000 €	2020-2021	Chambre d'agriculture / service énergie
Production d'énergies renouvelables : méthanisation à la ferme/GNV	Leff Armor Communauté (dans le cadre du PCAET)		A définir avec les partenaires. Ex : station GNV à Plouagat	10000 €	2020-2022	Chambre d'agriculture / GIEE « Les méthaniseurs bretons »

LIDL souhaite approfondir dès 2019 le dialogue amorcé avec les organisations agricoles et interprofessionnelles et à le formaliser dans le cadre de conventions de mise en œuvre des actions décidées conjointement.

LIDL s'engage à fournir un état d'avancement annuel des partenariats, au fur et à mesure de leur développement concret et de l'utilisation du fonds de compensation décidé par M. Le Préfet.



4. ANNEXE : SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET DES DONNEES DE CALCUL

- *Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : études, synthèses annuelles (panorama des IAA) et statistiques AGRESTE (données des Recensements Généraux de l'Agriculture (RGA) ; Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA))*
- *France AgriMer : Etudes de filières agricoles et agroalimentaires, ; Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires*
- *INSEE : études économiques et d'emplois agro-alimentaires régionales ; base de données ESANE*
- *DRAF Bretagne : cartographie, études et statistiques de l'agro-alimentaire breton*
- *Région Bretagne – Bretagne Développement Innovation et Observatoire des IAA de Bretagne : cartographies des IAA, études*
- *Côtes d'Armor Développement et Chambre d'agriculture 22 : l'Agriculture et les Industries Agro-Alimentaires en Côtes d'Armor (2017)*
- *InterBio Bretagne : études de développement des filières des productions animales et végétales de l'Ouest*
- *Chambre d'Agriculture de Bretagne : fiches sur l'agriculture par EPCI, départements et région*
- *Chambre d'Agriculture de Bretagne – INOSYS : études du Réseau d'élevages bovin*
- *Chambre d'Agriculture de Bretagne – CERFRANCE : références technico-économiques des productions spécialisées*
- *DDTM 22 – Service Agriculture/PAC : données des Registres Parcellaires Graphiques (RPG) de la Politique Agricole Commune (PAC)*
- *Pays de Guingamp : SCOT du Pays de Guingamp (Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et Leff Armor Communauté. Projet de révision du SCOT en cours.*
- *Leff Armor Communauté – commune de Plouagat : PLU de Plouagat projet de révision du PLU et PLUI en cours*
- *SAGE Argoat-Armor-Goëlo & SAGE Baie de Saint-Brieuc*